



# M. SYLVESTRE et la WORLD COMPANY

... ne connaissent pas  
le Droit du Travail

Information mensuelle des élus AVENIR  
au CSE SSG – Novembre 2024

## Vers une Politique RH 100% conflictuelle ...

Le CSE SSG a constaté que la direction générale a décidé sans échange ou Information / Consultation préalable en réunion du CSE :

- D'affecter 150 millions d'Euros de la trésorerie de l'entreprise pour l'achat et l'annulation d'actions de l'entreprise (décision annoncée début octobre 2024)
- De limiter les augmentations de salaire en janvier 2025 aux salariés ayant dépassé leurs objectifs sans attendre le résultat des négociations annuelles obligatoires
- De ne pas augmenter la subvention journalière du ticket restaurant
- De taire l'organisation 2025 au CSE et de remplacer subitement le Directeur France et certains directeurs de verticaux
- De procéder à l'organisation du départ brutal de salariés de l'entreprise sans respecter les garanties d'un PSE ...
- De refuser la mise en place de mesures de prévention primaire malgré la recrudescence des situations de RPS / arrêts maladies / Accidents ...

**La World Company aimerait opérer ses restructurations ... sans tenir compte du Code du Travail !**

Au CSE du 25 octobre 2024 et du 7 novembre 2024, les élus AVENIR mais également la majorité des élus et des syndicats au CSE SOPRA STERIA GROUP ont dénoncé officiellement, en la présence du directeur général M. MALARGE, cette situation sociale très dégradée dans l'entreprise.

**Les élus AVENIR ont demandé au directeur général de mesurer cette alerte sociale et de venir à la rencontre des syndicats en NAO : il n'est pas possible d'enfreindre ainsi les dispositions du Code du Travail mais également de décider de ne pas augmenter ses salariés dans une entreprise qui, en 2024, distribue 100 millions d'Euros en dividende plus 150 millions en achat d'actions dans le but de les offrir aux actionnaires par le dispositif d'annulation d'actions.**

Faire subir des agissements répétés à des salariés pour les pousser au départ est la définition du harcèlement moral prohibé.

Procéder à des licenciements pour des motifs personnels ou à de multiples ruptures conventionnelles en contournement d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi est également interdit.

**Les salariés ont des droits et les élus AVENIR ainsi que le CSE SOPRA STERIA GROUP ont les yeux bien ouverts !**

